



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités de médecine

Question écrite n° 129701

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la protection sociale des internes de médecine. Praticien en formation spécialisée et agent public, l'interne est un étudiant avec une activité réelle dans ses différents terrains de stage (hospitaliers et ambulatoires) et sa participation à l'offre de soins est indéniable. Néanmoins, il ne bénéficie pas aujourd'hui des mêmes couvertures et droits sociaux attachés que l'ensemble des personnels hospitaliers. Ainsi, bien que minoritaires, les internes en situation de handicap ou de maladies graves sont confrontés à de graves difficultés pour assurer le bon déroulement de leur formation notamment pratique, ce qui peut hypothéquer la réussite de leur cursus. L'intersyndicale nationale autonome représentative des internes de médecine générale porte un certain nombre de propositions intéressantes d'aménagement de la loi du 9 janvier 1986, en matière de maladie, handicap, prévoyance, afin de permettre à ces internes de concilier formation, exercice professionnel et gestion de leur pathologie. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir examiner ces propositions avec la plus grande attention de façon à assurer à ces internes une prise en charge sociale adaptée à la spécificité de leur statut ainsi qu'à la mesure des problèmes de santé qui les frappent.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129701

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2012, page 2000

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)